Inflation, rôle de l’industrie agroalimentaire…

écrit par Jean-Paul Saint-Marc | 27 janvier 2024

Taux de marge des sociétés non-financières (SNF) en % de la valeur ajoutée (Source : Insee, 2023).

Sur ce graphique de l’INSEE, on observe un pic de marge brute de 36,5% en 2021 concernant les entreprises non-financières, ce qui correspond à une vaste liste en plus de l’agroalimentaire…

Dans un article précédent : *https://resistancerepublicaine.com/2024/01/26/mouvement-agricole-en-danger-la-gauche-tente-de-sinfiltrer/,* ***le communiqué***

de la CGT se préparant à pourrir le mouvement des paysans pour ses intérêts relève « Parce que les richesses sont captées par les multinationales de l'agroalimentaire et par la grande distribution dont les marges atteignent des records**« .**

Face à ces affirmations, quelle est la réalité ?

Vous comme moi nous ne sommes pas des spécialistes de la gestion économiques des entreprises. Nous n'avons pas les données pour étudier les bénéfices de l'agroalimentaire (compte rendu des entreprises aux actionnaires en supposant que les affichages soient réels, nombre d'actions et répartition des bénéfices par action, chiffres d'affaire de l'entreprise), le plus simple est de se fier à une presse spécialisée et peu susceptible d'excès dans un sens ou l'autre.

L'article n'a pas pour objet l'information sur les marges de l'agroalimentaire, elle n'y est d'ailleurs pas. Il traite d'un débat mené par l'Extrême gauche, créneau que les autres partis lui laisse occuper négligeant la chose!

Ainsi capital qui confirme les propos de la CGT, un comble des excès du capitalisme sauvage.

Lutter contre l'inflation en encadrant les marges des marques et des magasins ? Les députés disent non

Limiter les marges des magasins et des marques pour éviter les abus d'augmentations de prix. C'est l'objet de la proposition de loi portée par un groupe de députés La France Insoumise-Nupes. Déjà en partie vidée de sa substance par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale le 22 novembre, la loi, examinée en séance publique à l'Assemblée Nationale ce jeudi 30 novembre, a été rejetée.

Par Camille Harel
Cheffe de rubrique grande conso/grande distribution
Publié le 30/11/2023

+20% : c'est la hausse des prix des produits alimentaires vendus dans les magasins entre août 2021 et août 2023, selon l'*Insee*. Une situation qui a contraint les consommateurs français à se serrer la ceinture et à arbitrer entre leurs différentes dépenses du quotidien. Mais selon un groupe de députés LFI-Nupes, mené par Manuel Bompard, cette hausse de prix aurait pu être atténuée si les marques et les magasins n'avaient pas réalisé autant de marges. Selon lui, entre le dernier trimestre 2021 et le deuxième trimestre 2023, le taux de marge des industries agroalimentaires est passé de 28% à 48,5%, soit une augmentation de 71% en 18 mois ***(Réel ou pas ?)***. Les profits du secteur de l'industrie agroalimentaire sont passés de 3,1 milliards d'euros à 7 milliards entre 2021 et 2022 ***(Un fait reconnu, les profits ont augmenté, de combien ? Difficile de recouper les infos !)***. Parallèlement, et en s'appuyant sur les données de l'Observatoire de la formation des prix et des marges (OFPM) des produits alimentaires, Manuel Bompard souligne que les marges de la grande distribution ont augmenté de plus de 1,6% en 2022.

Pour redonner du pouvoir d'achat aux consommateurs, le député avait déposé en octobre une proposition de loi visant à «*lutter contre l'inflation en encadrant les marges des industries agroalimentaires, du raffinage et de la grande distribution et en établissant un prix d'achat plancher des matières premières agricoles**». Ce texte a été examiné le mercredi 22 novembre par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale. Quatre articles étaient à l'ordre du jour : la fixation annuelle d'un niveau plancher de prix d'achat des matières premières agricoles aux producteurs; l'encadrement des marges des industries agroalimentaires; l'encadrement des marges de l'activité de

raffinage; et l'encadrement des marges de la grande distribution.

**** : bonne intention, mais cela risque induire une recherche accrue de produits venant de l'extérieur, il faut une autre solution…***

Pas de limites mais des contrôles

Après plus de trois heures de débats, les parlementaires ont rejeté tous les articles à l'exception de l'article deux, relatif à l'encadrement des marges de l'agroalimentaire. Un article toutefois largement remodelé par un amendement déposé par le député Julien Dive (Les Républicains), et adopté par la commission. **Les députés ont ainsi décidé qu'il était plus pertinent d'adopter une approche fondée sur la transparence *(?)* et la surveillance pour éviter les marges abusives, plutôt que de les limiter .** L'observatoire de la formation des prix et des marges se chargera d'opérer des contrôles et de prévenir des pratiques abusives en analysant les marges réalisées par chaque acteur tout au long de la chaîne d'approvisionnement et en identifiant les éventuelles pratiques contraires aux objectifs de la loi (des pressions injustifiées sur les prix ou des délais de paiement non conformes). Le Parlement sera tenu informé des conclusions de ces contrôles par le biais de rapports réguliers.

Cette loi, examinée en séance publique à l'Assemblée nationale ce jeudi 30 novembre a été rejetée par les députés à 168 voix contre et 162 pour.

Pour ma part, je rappelle une proposition jamais traitée…

Pour lutter contre le dumping social et économique au niveau international au-delà des réglementations agricoles, ***transférer les charges sociales du travail sur la consommation.*** *Les effets seraient la participation des importations aux charges sociales et d'améliorer la*

compétitivité des produits français face à la concurrence. Le Danemark l'a fait sur tout le travail, nous pourrions le faire au moins sur la production !